

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022_C06

Séance du 17 mars 2022

Date de la convocation 10 mars 2022	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	4
Vote :	
- POUR	19
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au complexe du Mouzon, rue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LABORDE Martine, LARRIEU Muriel, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07, approuvant le Compte Administratif 2021,

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 20 776.19
un déficit reporté de :	- 140 201.29
Soit un déficit d'investissement de :	- 160 977.48

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 152 329.20
un excédent reporté de :	+ 103 092.87
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 255 422.07

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de - 160 977.48 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de + 255 422.27 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 160 977.48 € et le reste soit 94 444.59 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au budget primitif les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter comme suit :**
 - **Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 94 444.59 €**
 - **Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 160 977.48 €**
 - **Résultats reporté en investissement (001) : - 160 977.48 €**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr